

Composition de la Section Disciplinaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des usagers (SDU)

Le Président du Conseil académique

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-6-2 ; L. 952-7 à L. 952-9 et R.712-9 à R.712-46 ;
- Vu** les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu** les arrêtés de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 12 décembre 2024 pour la désignation des représentants des personnels aux instances centrales de l'Université de La Réunion ;
- Vu** les arrêtés de proclamation des résultats relatifs aux scrutins des élections du 14 octobre 2025 pour la désignation des représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAc) de l'Université de La Réunion ;
- Vu** la délibération du Conseil académique plénier n°2025-33 du 09 décembre 2025 portant sur l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU), collège des usagers ;
- Vu** la délibération du Conseil académique plénier n°2025-34 du 09 décembre 2025 portant sur l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU), collège 1 : professeurs des universités et personnels assimilés ;
- Vu** la délibération du Conseil académique plénier n°2025-35 du 09 décembre 2025 portant sur l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU), collège 2 : maîtres de conférences et personnels assimilés ;
- Vu** la délibération du Conseil académique plénier n°2025-36 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU) ;
- Vu** la délibération du Conseil académique restreint n°2026-08 du 04 mars 2026 portant sur les élections des membres du collège « maître de conférences » de la section disciplinaire à l'égard des usagers (SDU) ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des seize membres siégeant au sein de la Section Disciplinaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des usagers est fixée comme suit :

- **Quatre professeurs d'université ou personnels assimilés titulaires (collège 1) :**
M. BARON Bertrand, **Vice-président de la section disciplinaire**
M. DEPOORTERE Christophe
Mme MOISSON Virginie
Mme SYLVOS Françoise

- **Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (collège 2) :**
M. AÏT-AARAB Mohamed, **Président de la section disciplinaire**
Mme PENIN Lucie, **Vice-président de la section disciplinaire**
Mme RICCI Olivia
M. RIZZO Jean-Marc

▪ **Huit représentants des usagers (collège 4) :**

Mme SAQUOITIER—BALON Naomie

Mme FAMEKAMY Alicia

Mme LAMAH Stéphanie

Mme LEBON Coralie

M. RICHAUVET—GONTHIER Lucas

M. REMTOULA Rayan

M. MULLA Ya-lsh

M. BEGUE Yann

Article 2 : Les membres élus du Conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Ces membres demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 : La Direction Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 19/03/2026

La Présidente du Conseil académique
de l'Université de La Réunion



Pr. Nathalie WALLIAN